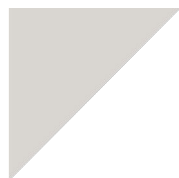


Recueil

des Actes Administratifs

2023

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-38



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêté modificatif portant composition du Comité Social Territorial (ID WD : 30283).....	9
Arrêté modificatif portant composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial (ID WD : 30276).....	13
Arrêté portant délégation de signature au responsable de la mission Information-Documentation (ID WD : 30279).....	16
Arrêté portant désignation du délégué à la protection des données (ID WD : 30282).....	19

Direction des affaires juridiques, foncières et de la commande publique

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la SAFER du centre, au Conseil d'administration et au Comité technique départemental (ID WD : 30284).....	22
Arrêté portant désignation pour la représenter à la Présidence des commissions d'appel d'offres, jury de concours, commission consultative des services publics locaux et commission des contrats de partenariat (ID WD : 30291).....	25

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de l'autonomie

Arrêté de désignation de la Directrice de la MDPH d'Indre et Loire (ID WD : 30285).....	29
---	----

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 30283
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 mars 2022 fixant à dix le nombre de membres titulaires des représentants du personnel au Comité Social Territorial et permettant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et le maintien de la parité numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La liste des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial est fixée comme suit :

Titulaires :

M. Olivier LEBRETON, Vice-Président, Président du Comité Social Territorial,
Mme Geneviève GALLAND, Conseillère départementale,
M. Alain ANCEAU, Vice-Président,
M. Gérard DUBOIS, Conseiller départemental,
Mme Martine CHAIGNEAU, Conseillère départementale,
M. Boris COURBARON, Directeur général des services,
Mme Patricia BONAMY, Directeur général adjoint « Ressources »,
Mme Stéphanie BONNET, Directeur général adjoint « Solidarités »,
M. Christophe PERDEREAU, Directeur général adjoint « Territoires »,
Mme Claire CLEMENT, Directrice du Territoire Joué-St-Pierre ;

Suppléants :

Retour sommaire

Mme Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente,
Mme Cécile CHEVILLARD, Vice-Présidente,
M. Bruno FENET, Conseiller départemental délégué,
M. Cédric DE OLIVEIRA, Conseiller départemental,
M. Laurent THIEUX, Conseiller départemental,
Mme Rachel VALLA, Directeur délégué aux Ressources,
Mme Isabelle CARLAT, Directeur de la Logistique Interne,
Mme Laëtitia CHEVALIER, Directrice de l'Autonomie
M. Luis MANUEL DA SILVA, Directeur de l'Education et du Patrimoine,
Mme Marie-Gabrielle MAUGER, Directeur des Routes et des Mobilités

ARTICLE 2 :

La liste des représentants du personnel au Comité Social Territorial est fixée comme suit :

Titulaires :

Mme Pascale BEGNON (F.S.U.),
Mme Béatrice FAUVINET (F.S.U.),
Mme Agnès ROUMANEIX (F.S.U.),
Mme Annie THUNET (F.S.U.),
Mme Laurence COLLIGNON (F.S.U.),
M. Gérald PIGEONNEAU (C.G.T.),
Mme Isabelle GAUTHIER (C.G.T.),
M. Nicolas COUTANT (C.G.T.),
Mme Anne-Karine OLLIVIER (C.F.D.T.),
Mme Michelle PLISSON (F.O.).

Suppléants :

M. Philippe HUNAUT (F.S.U.),
M. Jean-François THINON (F.S.U.),
Mme Séverine MARX (F.S.U.),
Mme Stéphanie ROMAGNÉ (F.S.U.),
Mme Cindy JOSSE (F.S.U.),
Mme Sylvie OBLÉ (C.G.T.),
M. Dominique MENARD (C.G.T.),
Mme Karine RICHE (C.G.T.),
M. Fabien THIBAUT-GABILY (C.F.D.T.),
M. Christophe BIBARD (F.O.)

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié aux membres du Comité Social Territorial.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20231109-AR_091123_01-AR



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 14/11/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 30276
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 mai 2022 fixant à dix le nombre de membres titulaires des représentants du personnel au Comité Social Territorial et donc à la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail et permettant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et le maintien de la parité numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel,

Vu le nombre de voix obtenues au comité social territorial par les organisations syndicales en présence lors des élections professionnelles du jeudi 8 décembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants de la collectivité de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial est fixée comme suit :

Titulaires :

M. Olivier LEBRETON, Vice-Président, Président de la Formation Spécialisée,
Mme Geneviève GALLAND, Conseillère départementale,
M. Alain ANCEAU, Vice-Président,
M. Gérard DUBOIS, Conseiller départemental,
Mme Martine CHAIGNEAU, Conseillère départementale,
M. Boris COURBARON, Directeur général des services,
Mme Patricia BONAMY, Directeur général adjoint « Ressources »,
Mme Stéphanie BONNET, Directeur général adjoint « Solidarités »,

Retour sommaire

M. Christophe PERDEREAU, Directeur général adjoint « Territoires »,
Mme Claire CLEMENT, Directrice du Territoire Joué-St-Pierre ;

Suppléants :

Mme Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente,
Mme Cécile CHEVILLARD, Vice-Présidente,
M. Bruno FENET, Conseiller départemental délégué,
M. Cédric DE OLIVEIRA, Conseiller départemental,
M. Laurent THIEUX, Conseiller départemental,
Mme Rachel VALLA, Directeur délégué aux Ressources,
Mme Isabelle CARLAT, Directeur de la Logistique Interne,
Mme Laëtitia CHEVALIER, Directrice de l'Autonomie,
M. Luis MANUEL DA SILVA, Directeur de l'Education et du Patrimoine,
Mme Marie-Gabrielle MAUGER, Directeur des Routes et des Mobilités.

ARTICLE 2 :

La liste des représentants du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial est fixée comme suit :

Titulaires :

Mme Béatrice FAUVINET (F.S.U.),
M. Jean François THINON (F.S.U.),
M. Philippe HUNAUT (F.S.U.),
Mme Séverine MARX (F.S.U.),
Mme Stéphanie ROMAGNE (F.S.U.),
M. Gérald PIGEONNEAU (C.G.T.),
Mme Isabelle GAUTHIER (C.G.T.),
M. Nicolas COUTANT (C.G.T.),
Mme Anne-Karine OLLIVIER (C.F.D.T.),
M. Christophe BIBARD (F.O.).

Suppléants :

Mme Cindy JOSSE (F.S.U.),
Mme Nathalie BOSSE (F.S.U.),
Mme Gwenaëlle AUGER (F.S.U.),
Mme Violaine BROCHARD (F.S.U.),
Mme Agnès ROUMANEIX (F.S.U.),
M. Christophe LEGENDRE (C.G.T.),
M. Ludovic RIDET (C.G.T.),
M. Olivier ROBIN (C.G.T.),
M. Fabien THIBAUT-GABILY (C.F.D.T.),
Mme Virginie BONNIN (F.O.).

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié aux membres de la Formation spécialisée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20231109-AR_091123_04-AR



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 14/11/2023
Qualité : ARNAULT Nadege

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 30279
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MISSION INFORMATION-DOCUMENTATION

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 août 2023 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote de la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Aurélie BILLY-TOBELEM**, responsable de la mission Information-Documentation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière, et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci;

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Retour sommaire

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Madame Aurélie BILLY-TOBELEM**.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 14/11/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 30282
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Règlement général sur la protection des données et notamment son article 37,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la désignation d'un DPO au sein des organismes publics est obligatoire,

Considérant le recrutement de Monsieur Lind Mogne Florel POATY PANGHOUD à compter du 23 octobre 2023,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 e r :

Monsieur Lind Mogne Florel POATY PANGHOUD est désigné Délégué à la protection des données.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa réception par son destinataire, soit d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à Monsieur Lind Mogne Florel POATY PANGHOUD.


ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 
ID : 037-223700014-20231109-AR_091123_02-AR



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 14/11/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction des affaires juridiques, foncières
et de la commande publique**

ID WD : 30284
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA SAFER DU CENTRE, AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU COMITÉ TECHNIQUE
DÉPARTEMENTAL**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles [L3121-9](#) et L.3221-7,

Vu la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Président du Conseil départemental,

Vu l'article R141-5 du Code rural et de la pêche maritime,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés comme représentant du conseil départemental pour siéger au sein du Conseil d'administration et du comité technique départemental de la SAFER du Centre :

**Monsieur Franck CHARTIER, Titulaire
Monsieur Alain ANCEAU, Suppléant**

ARTICLE 2 :

Ces désignations demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées, pendant toute la durée du mandat des conseillers départementaux cités à l'article précédent

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Franck CHARTIER et Monsieur Alain ANCEAU ainsi qu'à la SAFER du Centre.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20231113-AR_131123_01-AR



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 14/11/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIREDirection des affaires juridiques, foncières
et de la commande publiqueID WD : 30291
Référence interne : SCP**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION POUR LA REPRÉSENTER À LA
PRÉSIDENTE DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES, JURY DE
CONCOURS, COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX ET COMMISSION DES CONTRATS DE PARTENARIAT**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3121-9 et L.3221-7,

Vu les articles L.1411-5, et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Est désignée à l'effet de représenter Madame Nadège ARNAULT Président du conseil départemental à la Présidence des réunions des commission d'appel d'offres, jury de concours, commission de délégations de service public, et de signer tous documents relatifs auxdites réunions :

Madame Jocelyne COCHIN

ARTICLE 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

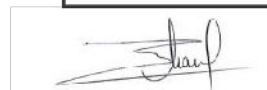
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- d'un recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20231114-AR_141123_01-AR



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 14/11/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 30285
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION DE LA DIRECTRICE DE LA MDPH D'INDRE ET LOIRE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Présidente de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles 12 et 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public en date du 27 décembre 2005, relatifs aux attributions du directeur,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Laëtitia CHEVALIER est désignée pour assurer les fonctions de Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

ARTICLE 2 :

La Directrice dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. À ce titre, elle exerce notamment les compétences suivantes :

- Elle confie leurs fonctions à l'ensemble des personnels de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et elle exerce sur eux son autorité hiérarchique.
- Elle propose au Président les recrutements et licenciements des agents contractuels de droit public et des agents contractuels de droit privé. Elle exerce sur eux son autorité hiérarchique.
- Elle assiste avec voix consultative aux réunions de la Commission Exécutive, dont elle prépare et exécute les délibérations.
- Elle assure, par délégation du Président, l'exécution du budget.

ARTICLE 3 :

La Directrice exécute les décisions du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap et rend compte aux membres de la Commission Exécutive et aux contributeurs de ce fonds de l'usage des moyens.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et notifié à Madame Laëtitia

Retour sommaire

CHEVALIER, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nadège Arnauld', enclosed in a rectangular box.

Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 14/11/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Boris COURBARON

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 15/11/2023